

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 3 MAI 2023

**Lieu :** Salle du conseil Municipal - Brionne

## **Présents :**

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président

« Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

## **Excusés :**

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

## **Absent :**

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Présidente « tri sélectif »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Présidente « Communication »

**Secrétaire de séance :** Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE,

## **Assistaient à la réunion :**

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Madame Marlène Cordey, Gestionnaire aux Affaires Générales

Madame Nora GOSSET, Responsable Ressources Humaines

Madame Dominique BOITEL, Responsable communication

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président, ouvre la séance à 10 heures 05.

## ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Une décision est présentée en séance. Aucune précision n'est demandée.

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE BUREAU DU 5 AVRIL 2023

Le procès-verbal est approuvé, sans modification, en séance.

### PROJETS DE DÉCISIONS DU BUREAU

M. Delaporte commence la séance par déplorer l'absence répétée des élus de Roumois Seine qui est pourtant une collectivité importante du SDOMODE. Il ajoute qu'il semblerait qu'il y ait des différends au sein des élus de la communauté de communes : « Je suis très embêté, je vais téléphoner à Vincent Martin pour essayer de comprendre. »

M. Person ajoute que de ce fait il y a un retard d'information des élus, notamment au sujet de l'étude de la reprise de la compétence collecte.

### ATTRIBUTION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DU SDOMODE

M. Marouard présente le dossier et résume les points abordés avec la commission d'appel d'offres, réunie plus tôt. Il précise que les membres de la CAO ont décidé de retenir l'entreprise Collecti'vert pour les lots 1 et 3 et l'entreprise Drouet pour le lot 2. Ces 2 entreprises ont proposé des offres économiques et techniques de qualité. Il ajoute qu'il faudra, à l'avenir, se poser des questions sur le compost. En effet, il va y en avoir de moins en moins, mais il sera de meilleure qualité. Peut être faut-il imaginer d'en augmenter son prix.

Les membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 8 février 2023, rendue exécutoire le 9 février 2023, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour l'accord-cadre de « Traitement des déchets verts » ;

Ayant connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 3 mai 2023 ;

Sachant des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

#### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à bons de commande de « traitement des déchets verts » aux opérateurs économiques suivants :

**Lot 1 : Broyage, criblage et valorisation des déchets verts sur les sites du SDOMODE** à la société COLLECTI'VERT dont le siège social se situe 624 rue des mésanges 76 190 SAINTE MARIE DES CHAMPS. Le marché est à prix unitaires. Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées. Les prix unitaires du lot sont les suivants : 7.50 € HT la tonne en prestation de broyage, 4.95 € HT la tonne en prestation de criblage, 300 € HT le déplacement. Reprise de biomasse extraite 8.10 € HT la tonne.

**Lot 2 : Retournement sur les plateformes du SDOMODE** à la société DROUET dont le siège social se situe 5 rue de la Plaine 27 170 PERRIERS LA CAMPAGNE. Le marché est à prix unitaires. Le prestataire

est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées. Les prix unitaires du lot sont les suivants : 110 € HT de l'heure en prestation de retournement de broyats, 300 € HT le déplacement sur la plateforme de Martainville et 180 € HT le déplacement sur la plateforme de Beaumontel.

**Lot 3 : Broyage, criblage et valorisation sur le site du prestataire** à la société COLLECTI'VERT dont le siège social se situe 624 rue des mésanges 76 190 SAINTE MARIE DES CHAMPS. Le marché est à prix unitaires. Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées. Les prix unitaires du lot sont les suivants : 7.50 € HT la tonne en prestation de broyage, 4.95 € HT la tonne en prestation de criblage. Reprise de biomasse extraite 8.10 € HT la tonne.

**Article 2 :** Le marché débute à compter du 8 juin 2023. Il est conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible deux fois un an.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour les années couvertes par l'accord-cadre du compte 611.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

### **VALIDATION APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRE D'UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1 VEOLIA : MARCHÉ DE COLLECTE DES FIBREUX EN APPORT VOLONTAIRE**

M. Marouard présente le dossier et précise que les membres de la CAO ont proposé de passer une modification contractuelle du marché avec VEOLIA afin d'augmenter le prix de collecte à la tonne d'environ 14%.

Il explique qu'une évolution de densité du gisement, imprévue au moment du lancement du marché, nécessite d'augmenter la fréquence de collecte et engendre des coûts supplémentaires pour le prestataire.

M. Beaudouin rassure les élus au sujet de l'augmentation du tarif de collecte, il précise que cela a déjà été pris en compte dans le budget.

M. Delaporte annonce aux élus qu'une application smartphone leur permettra de déclarer eux même les colonnes qui débordent.

M. Beuriot ajoute qu'il y a moins de réclamations. Il demande si plusieurs personnes par commune auront accès à cette application.

M. Person répond que oui, pour le maire, le référent communication, les services techniques et pourquoi pas le secrétaire de mairie. Il conclut en annonçant qu'il faudra penser à la diversification du CDT : « On va vous proposer des choses pour compléter les activités du site de Pont-Audemer. La collecte des papiers de bureau et des archives aura en effet ses limites. »

Les membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du bureau du 4 mai 2022, rendue exécutoire le 5 mai 2022, attribuant le marché de « Ramassage et transport des fibreux an apport volontaire » (2021-SDOM-0028) à la société VEOLIA PROPLETE dont le siège social est situé Immeuble le Trident - 18/20 rue Henri Rivière BP 91013.

Sachant que cette modification contractuelle est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 3 mai 2023 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres approuvant la passation de la modification contractuelle n°1 au marché « Ramassage et transport des fibreux en apport volontaire » relatif à un ajustement du prix unitaire de collecte.

**Article 2 :** Le montant de la modification contractuelle s'élève à une augmentation de 12.29 € HT/tonne ou 12.97 € TTC/tonne, soit une augmentation estimative de 14.33 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant unitaire de collecte à la tonne est de 98 € HT soit 103.39 € TTC.

**Article 3 :** Cette modification contractuelle est à prendre en compte à partir du 1er avril 2023.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

**Article 5 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

## **NOTES D'INFORMATION**

### **ETAT D'AVANCEMENT DU MARCHE DE REALISATION D'UNE DALLE BETON ET D'UN BATIMENT INDUSTRIELS DESTINES A L'ACCUEIL DE L'UNITE DE DECONDITIONNEMENT DE BIODECHETS**

M. Delaporte annonce aux élus que 3 offres ont été reçues, à la suite du lancement de la consultation. Le SDOMODE n'a pas, à ce jour, les éléments techniques nécessaires pour finaliser l'analyse des offres. Il ajoute que les services vont se rapprocher des candidats afin d'obtenir tous les éléments permettant de juger de la pertinence des offres.

### **ETUDE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE PAR LE SDOMODE : ETAT D'AVANCEMENT**

M. Person présente le dossier et précise qu'à toutes les réunions de Bureau, un point sur l'avancement de cette étude sera proposé.

Il détaille plusieurs sujets dont :

#### **Redevance Spéciale**

M. Person explique le contexte et les craintes qu'il avait au sujet de la mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels. En effet, il craignait que la mise en place de la part variable des gros producteurs ne couvre pas les frais fixes de traitement et de collecte.

Mme Cordey explique qu'en cas de mise en place de TEOM et de la redevance spéciale, la collectivité peut cumuler les 2 modes de financement.

M. Person explique que le but n'est pas de faire de bénéfice, mais que cela ne coûte rien à la collectivité. L'objectif principal reste de faire trier tous les producteurs de déchets, particuliers comme gros producteurs.

M. Van Den Driessche demande si l'on ne peut pas proposer aux professionnels une aide ou un audit pour faire baisser leur tonnage de déchets : « Si on se présente en tant qu'accompagnant. Ce serait sans doute mieux accepté ».

M. Beuriot répond que si on met en place la redevance spéciale, ils vont vite se rendre compte que leur intérêt est de les faire baisser.

M. Delaporte ajoute : « On veut que les gens produisent le moins d'OM possible, il faut donc que le mode de financement soit incitatif ou dissuasif. » Il continue : « Si on veut que la collecte des biodéchets fonctionne, il faut vraiment qu'on leur prouve qu'ils vont faire des économies en les triant. »

M. Van Den Driessche ajoute : « il faut faire attention, si on leur demande de bien trier, il faut s'y tenir. »

M. Person répond que c'est la raison pour laquelle, il pense qu'il ne faut pas les exonérer de la TEOM.

M. Beuriot ajoute : « on sait qu'on va y perdre avec certains mais il faut compenser avec ceux qui payent moins que ce qu'ils coûtent. Il faut une part suffisamment incitative. Il ne faut pas commencer directement à 40%. Il faut que la part fixe couvre les frais fixes. »

M. Delaporte ajoute : « j'ai peur que les 25% de part variable ne soit pas assez incitatif ».

M. Beaudouin répond que rien qu'en communiquant, les tonnages baissent, alors que ce n'est pas encore mis en place.

M. Tihy pense qu'il y a une prise de conscience des administrés.

#### **Organisation actuelle de la collecte en porte à porte :**

**- Réflexion relative à l'évolution de la collecte en porte à porte : Régie/prestations de services**

M. Person présente un état actuel de la répartition entre prestation de service et régie de collecte sur notre territoire. Puis une carte avec une proposition d'extension de la régie de Pont-Audemer. Il précise que ce n'est qu'une réflexion et que seuls les élus seront décisionnaires d'élargir ou non cette régie de collecte.

M. Simon pense qu'il faut effectivement y réfléchir mais que la régie fonctionne très bien alors pourquoi ne pas l'élargir afin d'optimiser les coûts.

#### **- Rédaction des marchés de prestations de services**

M. Person présente ce point qui n'appelle aucune remarque.

#### **Moyens humains affectés au service actuel**

##### **- Organisation des services**

M. Person présente le dossier et montre l'organisation envisagée en cas de transfert de la compétence.

M. Simon annonce que certains agents sont inquiets de leur transfert vers le SDOMODE, ce qui est normal mais il faut les rassurer.

M. Beuriot demande si dans cette organisation la mise en place de la TI est prise en compte.

M. Person répond que dans cette proposition la mise en place de la TI est déjà effective mais que si ce n'est pas le cas ou moment du transfert il faudra prévoir des emplois en plus, pour une période transitoire.

M. Beaudouin demande si les locaux actuels sont suffisants pour accueillir ces nouvelles personnes ?

M. Person répond : « A Pont-Audemer, nous avons 2 sites, il y a encore de la place au CDT. A Malleville, nous avons des bureaux. Le point faible, c'est Bernay car c'est petit. On en revient à l'intérêt d'acheter les locaux à Menneval. Il faut qu'on soit à la Ressourcerie et que tout le monde nous connaisse. Si l'achat prend trop de temps, nous sommes toujours propriétaires d'un hectare de l'autre côté. »

M. Van Den Driessche annonce avoir eu les actionnaires au téléphone. Ils doivent venir en France en juin, ce sera sans doute le moment de les rencontrer.

##### **- Evolution des statuts du SDOMODE**

M. Person présente ce point qui n'appelle aucune remarque.

## **PROCHAINES RÉUNIONS**

**Bureau** : 7 juin 2023 à 9 heures 30 dans la salle du conseil municipal de Brionne

**Comité syndical** : 28 juin 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval

La secrétaire de séance,

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE



Le président

Jean-Pierre DELAPORTE



